



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-troisième session**

Genève, 26-30 août 2013

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:****Autres propositions****Propositions de modification de la liste de contrôle 8.6.3****Transmis par le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)<sup>1</sup>****I. Introduction**

1. Conformément à la proposition des Pays-Bas concernant l'amélioration de la disponibilité de moyens d'évacuation en cas d'urgence, il conviendrait d'adapter aussi la liste de contrôle de l'ADN au point 4.
2. Afin de mieux documenter les pressions définies aux interfaces bateau/terre, il serait utile d'exprimer ces pressions en kPa aux points 12.2, 15.1 et 15.2.
3. En fonction de la différence de hauteur entre le bateau et l'installation à terre, un reflux de l'installation à terre vers le bateau est possible en cas de dysfonctionnement. Afin d'éviter ceci, l'équipage doit aussi mettre en fonctionnement durant le déchargement le dispositif de sécurité contre le surremplissage en différents points de chargement. Ceci n'étant exigé au point 17 que durant le chargement, il peut en résulter de longues discussions entre le personnel du bateau et le personnel à terre. Il serait par conséquent utile de modifier le point 17 comme indiqué ci-après. En cas d'approbation, il serait nécessaire aussi d'ajouter une explication au point 17.

---

<sup>1</sup> Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2013/19.

## II. Motifs

4. La modification proposée permettrait d'améliorer les conditions concernant les voies de repli dans l'esprit des modifications actuelles du règlement. En outre, les concertations entre le personnel du bateau et le personnel à terre seraient plus claires.

## III. Propositions de modifications

5. Dans la liste de contrôle de l'ADN, 8.6.3, il conviendrait d'apporter les modifications suivantes :

- Point 4 : suppression de "à l'avant et à l'arrière du bateau" ;
- Point 12.2 : insérer à la fin "(pression au point de raccordement en \_\_ kPa)" ;
- Points 15.1 et 15.2 : insérer à la fin "(pression convenue \_\_ kPa)" ;
- Point 17 : premier tiret supprimer "(uniquement en cas de chargement du bateau)" et insérer " en cas de chargement  en cas de déchargement"
- Explications : insérer "Question 17 : Afin d'éviter un reflux depuis la terre, l'activation du dispositif de sécurité contre le surremplissage à bord du bateau est aussi nécessaire dans certains cas lors du déchargement. Ceci est obligatoire durant le chargement et optionnel durant le déchargement. Rayer la question si ceci n'est pas nécessaire durant le chargement."

---